Note explicative reprenant les critères d'attribution des offres et la méthode d'évaluation
vente de l'immeuble à appartements, sis rue Saint-Nicolas, 8 à 5000 Namur, cadastré 1° division, section C, parcelle 481 g

Méthode d'analyse et de cotation des offres

Les offres seront analysées sur un total de **100 points**, répartis entre les trois critères d'attribution suivants :

1. Prix proposé pour l'acquisition du bien – 60 points
L'offre présentant le prix le plus élevé obtiendra le maximum de **60 points**.
Les autres offres seront cotées proportionnellement selon la formule suivante :
(Prix de l'offre analysée / Prix de l'offre la plus élevée) × 60
Le prix minimum de vente fixé à **950.000 euros** demeure applicable.

2. Pertinence du projet au regard des besoins sociaux du territoire et du public bénéficiaire – 25 points
Le candidat décrit le ou les besoins sociaux auxquels son projet entend répondre et expose en quoi le projet proposé constitue une réponse adaptée à ces besoins au regard du contexte territorial.
Le jury appréciera notamment :

- la pertinence des besoins sociaux identifiés et de la réponse apportée par le projet ;
- l'adéquation du projet avec le contexte territorial ;
- la nature du public bénéficiaire et la prise en compte des publics en situation de vulnérabilité ou rencontrant des difficultés sociales ;
- les retombées sociales attendues du projet.

Le jury attribuera une note sur **25 points** sur la base des éléments présentés dans l'offre et motivera son appréciation.

3. Faisabilité et garanties de mise en œuvre du projet – 15 points
Le jury appréciera le caractère concret et réalisable du projet proposé au regard notamment :

- du calendrier et du délai prévus pour sa mise en œuvre ;
- de la date envisagée de démarrage du projet ;
- des moyens prévus pour sa réalisation ;
- des éventuelles autorisations nécessaires et de leur état d'avancement ;
- du financement acquis ou restant à obtenir ;
- des engagements concrets pris par le candidat en vue de la réalisation du projet.

Le jury attribuera une note sur **15 points** sur la base des éléments présentés dans l'offre et motivera son appréciation.

Analyse par le jury

Les critères relatifs au projet social seront examinés par un jury désigné à cet effet.
Afin d'assurer une analyse cohérente et équitable des différentes offres, le jury procédera à une analyse comparative des projets sur la base des éléments précités.

Pour chacun des critères qualitatifs, l'appréciation sera établie selon l'échelle suivante :

- **Très bon : 100 % des points du critère**
- **Bon : 75 % des points du critère**
- **Satisfaisant : 50 % des points du critère**
- **Faible : 25 % des points du critère**
- **Insuffisant ou absence d'éléments permettant l'évaluation : 0 % des points du critère**

L’appréciation retenue pour chaque offre fera l’objet d’une motivation permettant de justifier la note attribuée.

Le classement final des offres sera établi sur la base de l’addition des points obtenus pour chacun des trois critères, sur un total de **100 points**.